

SAINT JEAN GROUPE
Société Anonyme au Capital de 3.355.677 €
Siège Social : 59 chemin du moulin Carron 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 23 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 23 juin à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Madame Aline COLLIN et Madame Martine COLLONGE, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Mme Marie-Christine FAURE.

Monsieur Paul-Armel JUNNE représentant le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion.

Monsieur Frédéric VELOZZO, représentant le cabinet VISALYS AUDIT, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Monsieur Claude GROS indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente-cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2021,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 juin 2021,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 29 mai 2021,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 3 juin 2021,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 mai 2021.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

Partie ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Fixation du montant global annuel des rémunérations allouées au Conseil d'Administration.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

Pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'annulation des actions propres détenues par la société

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions trois cent cinquante-cinq mille six cent soixante-dix-sept (3.355.677) actions composant le capital social, deux millions huit cent soixante mille quatre cent cinquante-trois (2.860.453) actions, représentant cinq millions cent soixante et un mille neuf cent soixante-huit (5.161.968) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O du 19 mai 2021, soit plus de trente-cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O du 2 juin 2021, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 19 mai 2021 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 2 juin 2021 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 29 mai 2021 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2020 et annexe, ainsi que les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A- RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

Secteur Agroalimentaire :

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, fabrique, sur quatre sites de production et un site artisanal situés en Auvergne-Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS, QUENELLES LA ROYALE et COMPTOIR DU PASTIER. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 83,2 M€ correspondant à une production d'environ 18 000 tonnes. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN a progressé de 2,07 % en 2020 et est réalisé essentiellement en France, l'export représentant 1,1 %. La croissance du chiffre d'affaires 2020 s'est tassée sous l'effet de la crise de la Covid-19, particulièrement au second trimestre 2020.

Les marques, SAINT JEAN pour le grand public, et COMPTOIR DU PASTIER pour les surfaces spécialisées en Bio, ont progressé respectivement de 6 % et de 53, 4 %. A contrario, la marque ROYANS, dédiée principalement aux professionnels de la restauration, a vu ses ventes décroître

de 11,8 %, directement affectées par la fermeture des restaurants durant la crise de la Covid-19. Globalement, ces trois marques nationales représentent 60,1 % du chiffre d'affaires 2020 de SAINT JEAN.

SAINT JEAN réalise environ 70 % de ses ventes en grande distribution et 22 % en restauration. Le reste de l'activité se répartit entre les clients industriels et le petit commerce.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 6,5 % en valeur en 2020 (données IRI), la part de marché de SAINT JEAN progresse pour atteindre 7,2 %.

En quenelles, le marché reste orienté à la hausse progressant de 3,6 % en 2020. La part de marché en grande distribution de SAINT JEAN a progressé pour atteindre 24,6 % en valeur, consolidant sur ce segment sa place de numéro un des marques nationales.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur, bien qu'en progression de 4 % en 2020 dans un marché difficile, reste non significatif par rapport au marché.

La société SAINT JEAN a dégagé, en 2020, une perte de 5 K€. Le bénéfice s'élevait, l'année précédente, à 1 039 K€.

L'année 2020 a été marquée par :

- l'impact défavorable de la crise de la Covid-19 sur le niveau d'activité et la rentabilité de SAINT JEAN,
- la stabilité des prix des matières premières. Les coûts du transport ont légèrement diminué sous l'effet de la baisse des prix du pétrole et du mix produit.

A moyen terme, SAINT JEAN renforcera ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs et maintiendra ses investissements publicitaires, tant en télévision que sur le web, ou via des partenariats stratégiques.

La société SAINT JEAN a, au cours de l'exercice :

- acheté, fin mars 2020, la totalité du capital de la société DEROUX FRERES, société implantée dans la Drôme qui exerce une activité de production, de casserie, d'achat et de vente d'œufs,
- démarré les travaux de l'extension de l'usine de Romans, en vue de réaliser une nouvelle usine de pâtes fraîches, une base logistique, des locaux techniques et un nouveau siège social. Ce programme d'investissement, d'un montant global de 70 M€, est porté par la société SAINT JEAN et sa filiale SAS DU ROYANS,
- souscrit deux emprunts bancaires d'un montant global de 15 M€.

La société DEROUX FRERES, détenue à 100 % par la société SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 9,7 M€ contre 8,7 M€ en 2019 et a dégagé une perte de 23 K€.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE, détenue à 100 % par SAINT JEAN, a ouvert à Grenoble en décembre 2012, un magasin de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 259 K€ et dégagé une perte de 92 K€.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SAINT JEAN GROUPE, a géré son patrimoine immobilier et réalisé un chiffre d'affaires de 2 540 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 1 018 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 736 K€. Elle a, au cours de l'exercice :

- acquis un tènement immobilier complémentaire situé à Romans pour un montant de 360 K€,
- souscrit deux emprunts bancaires pour un montant total de 20 M€ dans le cadre de l'extension de l'usine de Romans.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 540 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 200 K€.

La SCI J2FD, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 57 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 31 K€.

Secteur Patrimoine Agricole :

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue en totalité par SAINT JEAN GROUPE, a poursuivi ses activités de vente de produits agricoles.

Elle a également poursuivi ses démarches en vue de la cession du solde des terrains situés sur le domaine de la Peronne à Miramas.

Elle a, au cours de l'exercice 2020, signé un avenant de prolongation portant sur l'une des promesses synallagmatiques signées en 2019 sur les terrains du domaine de la Peronne.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 112 K€ contre un bénéfice de 1 952 K€, au 31 décembre 2019, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 125 K€ et de produits financiers de 12 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2020 ressortent à 3 834 K€ contre 3 946 K€ au 31 décembre 2019.

Secteur Autres :

La société PARNY, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€.

SOCIETE MERE

SAINT JEAN GROUPE a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 259 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 339 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une provision pour dépréciation à hauteur de 80 K€ sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et de 5 K€ sur les titres et avances détenus dans PARNY,
- d'un impôt créditeur de 146 K€.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de SAINT JEAN GROUPE s'élevait à 37 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme.

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élevaient à 69,3 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 69,5 M€ au 31 décembre 2019.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2020, établis selon le référentiel IFRS, font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1 243 K€ ; le bénéfice part du groupe au 31 décembre 2019 était de 3 867 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie des sociétés du Groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 45 M€, essentiellement placée en dépôts à terme, les dettes financières s'élevaient à 33,6 M€ et les capitaux propres consolidés part du groupe à 70,9 M€ contre 69,6 M€ à la fin de l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

PERSPECTIVES 2021

La société SAINT-JEAN :

- poursuivra la réalisation du programme d'extension de l'usine de Romans,
- investira dans le développement de la marque SAINT JEAN en maintenant les investissements publicitaires télévisuels et sur le net,
- renouvellera et développera sa gamme de ravioles à poêler avec un lancement prévu en avril 2021,
- répondra au plus près des attentes de la clientèle restauration dans cette période difficile.

Plus généralement, la société recherchera des acquisitions dans le secteur agroalimentaire.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra, dans la mesure du possible, ses démarches en vue de la cession du solde des terrains du domaine de la Peronne.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2020, SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de Recherche et Développement, sur différents axes : la création d'une nouvelle gamme premium de quenelles, l'extension de gammes existantes, la naturalité et la réduction des emballages.

Sur le marché des quenelles, SAINT JEAN a lancé une nouvelle gamme premium de quenelles semoule/beurre. En s'inspirant d'ingrédients qualitatifs, nous avons conçu quatre recettes haut de gamme : Nature Beurre de Bresse AOP, Emmental Morille, Veau façon blanquette et Brochet Beurre Blanc pour la marque SAINT JEAN. Un partenariat avec un chef renommé Christophe ARIBERT a également permis la création d'une recette champignon/thym pour la marque ROYANS.

Les recettes des ravioles à la marque SAINT JEAN (en frais et surgelé), ont été retravaillées afin d'y intégrer des œufs plein air, du persil de la Drôme, du blé français. Une nouvelle recette à base de comté affiné 12 mois a été lancée.

La gamme de pâtes farcies, lancée en 2019, s'est dotée d'une nouvelle référence biologique Comté / Poivre pour conquérir de nouveaux marchés.

Toutes les gammes biologiques SAINT JEAN et ROYANS ont bénéficié, conformément à notre charte SAINT JEAN, d'une suppression des arômes pour être toujours plus en adéquation avec les attentes de nos consommateurs et avec notre ambition d'offrir des produits plus naturels.

SAINT JEAN a travaillé à la suppression des plastiques à base de PVC et fait évoluer l'emballage de ses pâtes en remplaçant les barquettes par des sachets (hors lasagnes) afin de limiter l'utilisation de matériaux plastiques, toujours en lien avec les attentes des clients et les préoccupations environnementales actuelles.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS

Dans les comptes annuels 2020 de SAINT JEAN GROUPE, il n'y a pas de créances clients et le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 51 K€ ; il était de 4 K€ au 31 décembre 2019. Aucune facture n'était échue aux 31 décembre 2019 et 2020.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société qui s'élevait, au 31 décembre 2019, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice 2020.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2020, le cours de l'action SAINT JEAN GROUPE a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 28,40 euros et le cours le plus bas de 19,00 euros. Au 31 décembre 2020, le cours de l'action était de 27,80 euros.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2020, sur 409 367 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 30,60 euros, le cours le plus bas de 26,60 euros et le dernier cours de 27,00 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 259 194,79 euros.

Nous vous proposons d'affecter au compte « autres réserves » la perte de l'exercice s'élevant à 259 194,79 euros.

Compte tenu de la crise actuelle de la Covid-19, nous vous proposons de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2017	0,22 euro	40 %
2018	0,22 euro	40 %
2019	Néant	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2020, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1 242 808 euros.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, les mandats de Mesdames Aline COLLIN, Martine COLLONGE, Marie-Christine GROS-FAVROT et Françoise VIAL-BROCCO, Messieurs Guillaume BLANLOEIL, Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR et Claude GROS, de la société EXIMIUM, arrivés à expiration à la présente assemblée.

REMUNERATIONS ALLOUEES

Nous vous proposons de fixer le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 68 500 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 23 décembre 2022, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat maximum à 25 euros par action, hors frais d'acquisition.

Il est précisé, qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détient 20 000 actions propres achetées au cours de l'exercice 2019 moyennant le prix global de 470 K€, soit un cours moyen de 23,50 € par action. Ces actions ont été acquises en vue de leur attribution aux salariés et/ou

mandataires sociaux du Groupe dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites autorisée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019. Ces 20 000 actions ont été attribuées gratuitement, en juillet 2020, à 37 personnes et seront remises au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit en juillet 2021.

La société n'a acquis aucune action depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

Les risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité de la société, sa situation financière et ses résultats sont les suivants :

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

. Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du Groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

. Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurance des actifs existants pour l'ensemble des sites, le Groupe procède régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

. Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

. Risques qualité :

En matière de qualité des produits, le Groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 6. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

. Risques de variation des cours des matières premières :

SAINT JEAN est exposée au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela elle diversifie son activité et ses produits afin de limiter sa dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

. Risques fournisseurs/clients :

Dans les relations avec les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, SAINT JEAN fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients et suit le recouvrement de ses créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

. Risques Covid-19 :

L'épidémie de la Covid-19 devrait avoir en 2021 des impacts négatifs sur l'économie mondiale. SAINT JEAN GROUPE devrait être impactée, cependant l'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

. Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :

Le Groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Description de l'environnement du contrôle interne

Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables du Groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SAINT JEAN GROUPE et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SAINT JEAN GROUPE.

Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des présidents et des directeurs généraux des filiales opérationnelles qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de SAINT JEAN GROUPE, engager des investissements et désinvestissements supérieurs à 100 K€, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un

budget d'investissements, prendre des locaux à bail dont le loyer annuel est supérieur à 10 K€ sauf pour les baux intragroupe, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, prendre des engagements de dépenses supérieures à 20 K€ en dehors du cadre de l'activité de la société.

Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

- *Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère*

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du Groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le Groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

Organisation du système comptable

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêts des comptes de la société et de ses filiales à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité et la paie des filiales.

Les principes comptables sont ceux du plan comptable général français et les comptes consolidés sont en conformité avec les normes IFRS.

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

- Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

- Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,

- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
 - mensuel et trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels des dites filiales de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant, notamment, le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du Groupe ;
- fournit tous les éléments aux Commissaires aux Comptes dans la mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est principalement assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses qui sont généralement gérés par la société mère et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président du Conseil d'Administration et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le Groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

B- RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de cinq ans, l'autorisation, arrivée à l'échéance, de donner, à votre Conseil d'Administration, tous pouvoirs à l'effet de procéder éventuellement, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Sont annexés à ce rapport :

- la déclaration de performance extra-financière,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SAINT JEAN GROUPE par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2020,
- le rapport sur les attributions d'actions gratuites de la société durant l'année 2020.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées. »

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Après cet échange, le Président de séance lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 259 194,79 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter :

au compte « autres réserves » s'élevant à :56 206 288,67 euros
la perte de l'exercice s'élevant à :259 194,79 euros

qui s'élèvera, après cette affectation, à : 55 947 093,88 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas distribuer de dividende, pour l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2017	0,22 euro	40 %
2018	0,22 euro	40 %
2019	Néant	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1 242 808 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2021 établie en application de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de la rémunération totale attribuable aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. Claude GROS, Président Directeur Général de SAINT JEAN GROUPE, approuve sa rémunération telle que présentée dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume BLANLOEIL pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine GROS-FAVROT pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Françoise VIAL-BROCCO pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société EXIMIUM pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 68 500 euros le montant global des rémunérations allouées aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce, du règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 et par le règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 25 € par action, hors frais d'acquisition,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 7,9 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président, pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter du 23 juin 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Claude GROS

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
Aline COLLIN

Un Scrutateur
Martine COLLONGE